

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
3TER-5-5BIS AVENUE VICTOR HUGO
SUPPRESSION BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE**

DST-CD/MB/SF
n° ST2024-ARR.021
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417.10 du Code de la route,

Vu la demande formulée par l'entreprise **CRTPB**, en date du 19 janvier 2024,

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise les travaux, demandés par l'entreprise susnommée, dans le cadre de travaux de suppression d'un branchement électrique, aux droits des n° 3ter/5/5bis, avenue Victor Hugo,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, aux droits des n° 3ter/5/5bis, avenue Victor Hugo, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

CRTPB – 6, avenue des Verriers – 02600 VILLERS COTTERETS

Tél : 03.23.96.92.36 - Courriel : crtpbprotys@outlook.fr

Pour le compte de :

ENEDIS – Bâtiment VENDOME 1 - 12, rue du Centre — 93160 NOISY-LE-GRAND

Tél : 01.41.67.91.24

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du lundi 05 février 2024 jusqu'au vendredi 23 février 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours, aux droits des n° 3/3ter/5/5bis et n° 20/22/22bis, avenue Victor Hugo, des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2

À partir du lundi 05 février 2024 jusqu'au vendredi 23 février 2024 inclus, la circulation sera restreinte en demi-chaussée et protégée par une signalisation à alternat manuel, par un homme trafic. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 3

À partir du lundi 05 février 2024 jusqu'au vendredi 23 février 2024 inclus, le cheminement piéton sera dévié côté opposé aux travaux, protégé par une signalisation règlementaire.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés.

ARTICLE 5

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 23 janvier 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au MAIRE,

Mohamed DAHMOUNI



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié - Notifié le 02 FEV. 2024

Montfermeil, le 02 FEV. 2024

Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.